

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 mars 2020

Date de convocation
19 février 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 7

Pouvoirs : 3

Votants : 10

L'an deux mil vingt, le trois mars à 20h30, le conseil municipal, dûment convoqué le dix-neuf février 2020, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur François DUMOULIN, Maire

Présents : M. DUMOULIN, Maire,
MM. BRICE, PUJOS, FEVRE et THEVENOUX, Mmes LADROUE et NOUGIER,

Pouvoirs :
Monsieur FOUREAUX Alain donne pouvoir à Monsieur BRICE Sylvain
Madame LEROY Elisabeth donne pouvoir à Monsieur THEVENOUX Thierry
Monsieur GARNIER Charles donne pouvoir à Monsieur DUMOULIN François

Absents/excusés: Mme MATHIS, MM. GUILLOU et DELOINGCE

Secrétaire de séance : Mme NOUGIER

A 20 heures 35, les conditions du quorum étant réunies, Monsieur le Maire ouvre la séance.

A l'unanimité des membres présents, Mme NOUGIER est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 16 septembre 2019

Le procès-verbal du 16 septembre 2019, ne suscitant aucune remarque, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibération n°2020-01

Budget communal : approbation du Compte Administratif 2019

Le compte administratif communal de l'exercice 2019, dressé par Monsieur DUMOULIN a été remis aux membres du Conseil Municipal.

Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Monsieur THEVENOUX élu président de séance, présente par section et chapitre les crédits ouverts au budget 2019, les réalisations et les restes à réaliser, mouvements réels et mouvements d'ordre confondus.

Cette présentation du compte administratif peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		190 395.00 €		77 336.43 €	- €	267 731.43 €
Opérations de l'exercice	451 967.23 €	500 802.53 €	44 181.86 €	174 809.63 €	496 149.09 €	675 612.16 €
Totaux	451 967.23 €	691 197.53 €	44 181.86 €	252 146.06 €	196 149.09 €	943 343.59 €
Résultat de clôture (=CA)		239 230.30 €		207 964.20 €		447 194.50 €

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14, et L.2121-31 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2019 de la commune présenté par Monsieur THEVENOUX ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur THEVENOUX, Président de séance ; Monsieur le Maire ayant quitté la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix POUR et 0 voix CONTRE,

- **Donne** acte de la présentation du compte administratif 2019 ;
- **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après le vote du compte administratif 2019 du budget, Monsieur le Maire réintègre l'assemblée.

Délibération n°2020-02

Budget communal : approbation du compte de Gestion 2019

Monsieur le Maire fait un récapitulatif du compte de gestion du budget communal établi par le comptable public :

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

22000 - COURTEUIL

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	77 336,43		130 627,77		207 964,20
Fonctionnement	359 261,80	168 866,80	48 835,30		239 230,30
TOTAL I	436 598,23	168 866,80	179 463,07		447 194,50
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
22700-SERVICE ASSAINI COURTEUIL					
Investissement	-128 283,02		57 893,03		-70 389,99
Fonctionnement	61 612,41	61 612,41	46 312,71		46 312,71
Sous-Total	-66 670,61	61 612,41	104 205,74		-24 077,28
TOTAL III	-66 670,61	61 612,41	104 205,74		-24 077,28
TOTAL I + II + III	369 927,62	230 479,21	283 668,81		423 117,22

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Considérant la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2019 lors de la même séance du Conseil Municipal ;

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

1 - **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 - **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix POUR et 0 voix CONTRE**,

Déclare que le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2019, dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°2020-03

Budget assainissement : approbation du Compte Administratif 2019

Le compte administratif du budget de l'assainissement de l'exercice 2019, dressé par Monsieur DUMOULIN a été remis aux membres du Conseil Municipal.

Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice.

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

M. THEVENOUX élu Président de séance, présente par section et chapitre les crédits ouverts au budget 2019, les réalisations et les restes à réaliser, mouvements réels et mouvements d'ordre confondus.

Cette présentation du compte administratif peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		- €	128 283.02 €		128 283.02 €	- €
Opérations de l'exercice	265 395.60 €	311 708.31 €	158 125.27 €	216 018.30 €	423 520.87 €	527 726.61 €
Totaux	265 395.60 €	311 708.31 €	286 408.29 €	216 018.30 €	551 803.89 €	527 726.61 €
Résultat de clôture (=CA)		46 312.71 €	70 389.99 €		24 077.28 €	

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2018 présenté par le Receveur ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2019 de la commune présenté par M. THEVENOUX ;

Après avoir entendu en séance le rapport de M. THEVENOUX Président de séance ; Monsieur Le Maire ayant quitté la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix POUR et 0 voix CONTRE,

- **Donne** acte de la présentation du compte administratif 2019 ;
- **Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après le vote du compte administratif 2019 du budget de l'assainissement, Monsieur le Maire réintègre l'assemblée.

Délibération n°2020-04

Budget assainissement : approbation du Compte de Gestion 2019

Monsieur le Maire fait un récapitulatif du compte de gestion du budget assainissement établi par le comptable public :

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 060043

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. SENLIS MUNICIPALE

ETABLISSEMENT : SERVICE ASSAINT COURTEUIL

Résultats budgétaires de l'exercice

22700 - SERVICE ASSAINT COURTEUIL

Exercice 2019

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	312 356,30	732 221,00	1 044 577,30
Titres de recette émis (b)	218 118,30	311 708,31	529 826,61
Réductions de titres (c)	2 100,00		2 100,00
Recettes nettes (d = b - c)	216 018,30	311 708,31	527 726,61
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	312 356,30	732 221,00	1 044 577,30
Mandats émis (f)	158 125,27	265 395,60	423 520,87
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	158 125,27	265 395,60	423 520,87
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	57 893,03	46 312,71	104 205,74
(h - d) Déficit			

Le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Considérant la présentation du Budget Primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2018 lors de la même séance du Conseil Municipal ;

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans les écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

//

- 1 - **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 - **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3- **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 10 voix POUR et 0 voix CONTRE**

- **Déclare** que le compte de gestion de l'assainissement pour l'exercice 2019, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°2020-05

Recalibrage de la rue Eusèbe Fasquel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son intention de réaliser les travaux de renforcement de la rue Eusèbe Fasquel.

Une demande de subvention à la Préfecture, dans le cadre du DETR, a été accordée le 6 juillet 2018.

Monsieur le Maire précise que des devis réactualisés pour ces travaux vont être demandés afin de choisir l'entreprise, dans le respect des règles des marchés publics.

Il informe le Conseil Municipal, que le choix de l'entreprise sera examiné lors d'une prochaine réunion de Conseil, et après réception de tous les devis.

L'entreprise retenue sera celle répondant de manière pertinente aux besoins exprimés par la commune et celle répondant au tarif le plus économiquement avantageux avec les critères suivants :

- Le tarif des travaux
- Le délai de réalisation des travaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de la réalisation des travaux avant le début du mois de juillet 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents ou représentés**,

- **Accepte** la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à faire les demandes de devis réactualisées.

Délibération n°2020-06

SE60 – modernisation de l'éclairage public

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BRICE Sylvain, adjoint en charge du dossier.

Monsieur BRICE expose aux membres du Conseil Municipal qu'il s'agit de la 3^{ème} phase de rénovation de l'éclairage, soit encore 64 points lumineux lanternes neuves et passage en Led, plus la rénovation de 2 armoires électriques très vétustes.

- Vu la nécessité de procéder aux travaux de mise aux normes de l'éclairage public,
- Vu le coût total prévisionnel des travaux TTC établi au 26 février 2020 s'élevant à la somme de 64 950,97€,
- Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de 54 962.32 (sans subvention) ou de 25 209,09 € HT (avec subvention)

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou

les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.»

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « subventions d'équipements aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

- Vu les statuts du SE 60 en date du 04 Novembre 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de la 3^{ème} phase de la rénovation de l'éclairage public.

- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux

- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux

- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.

- **Inscrit** au Budget communal de l'année 2020, les sommes qui seront dues au SE 60, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- En section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux 21 149.65 € (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

- En section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses relatives aux frais de gestion 4 059.44 €

- **Prend acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%

- **Prend acte** du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

SE60 – adhésion au groupement d'achat d'électricité

Point sans objet, la délibération à l'adhésion au groupement ayant eu lieu le 05 mars 2018 (délibération 2018-22)

Délibération n°2020-07

Création poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en raison de l'obtention d'un examen professionnel.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

//

- **La création** d'1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 11/35^{èmes}.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 03 mars 2020,

- Filière : administrative,
- Cadre d'emplois : adjoints administratifs territoriaux
- Grade : adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Décide** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Délibération n°2020-08

CCSSO : rapport d'activité 2018

Chaque année, le Président de la Communauté de Communes transmet au maire de chaque commune membre le rapport d'activités de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par le Conseil Communautaire.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant sont entendus.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activités 2018 ainsi que du compte administratif 2018 - budget principal de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L5211-39 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la délibération n°2019-CC-03-035 du Conseil Communautaire portant adoption du compte administratif 2018 – budget principal ;

Vu la délibération n°2019-CC-06-100 du Conseil Communautaire du 12 septembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend** acte du rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Délibération n°2020-09

CCSSO : rapport d'activité 2018 du Service public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Chaque année, le Président de la Communauté de Communes présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif. Ce rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif est ensuite transmis au maire de chaque commune membre.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activités 2018 du Service Public d'Assainissement Non Collectif ainsi que du compte administratif 2018 – budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L5211-39 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L.231-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la délibération n°2019-CC-03-036 du Conseil Communautaire portant adoption du compte administratif 2018 - budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif ;

Vu la délibération n° 2019-CC-06-102 du Conseil communautaire du 12 septembre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend** acte du rapport d'activités 2018 du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Délibération n°2020-10

CCSSO : rapport d'activité 2018 du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Conformément à la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte et au décret 2015-1827 du 30 décembre 2015, le Président de la Communauté de Communes transmet au maire de chaque commune membre un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente également la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 2018 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers ainsi que du compte administratif 2018 – budget principal et du compte administratif 2018 – budget annexe Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L5211-39 ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte;

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et la simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la délibération n°2019-CC-03-035 du Conseil Communautaire portant adoption du compte administratif 2018 du budget principal ;

Vu la délibération n°2019-CC-03-037 du Conseil Communautaire portant adoption du compte administratif 2017 du budget annexe Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative ;

Vu la délibération n°2019-CC-06-101 du Conseil communautaire du 12 septembre 2019 concernant le rapport d'activités du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend** acte du rapport d'activités 2018 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Délibération n°2020-11

Convention Territoriale Globale avec la CAF

Monsieur le Maire donne la parole à Madame NOUGIER Marie-Hélène qui expose que la Caf de l'Oise, le Conseil Départemental, la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise et les associations sont les acteurs des politiques sociales du territoire.

La répartition des compétences entre ces acteurs nécessite un effort de coordination, de mise en cohérence et de recherche d'efficacité et de complémentarité des actions et des interventions.

La **Convention Territoriale Globale** (CTG) consiste à décliner au plus près des besoins du territoire la mise en place des champs d'intervention partagés par la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSSO), les communes qui la composent et la Caf de l'Oise.

La Convention Territoriale Globale permettra de mieux fédérer les moyens autour de différents objectifs:

- Adapter l'offre de services aux évolutions démographiques et sociales,
- Poursuivre une politique dynamique et innovante auprès des différents publics,
- Mobiliser les acteurs pour développer et optimiser les services à la population,
- Assurer l'efficacité de la dépense,
- Construire un projet de territoire,
- Faciliter la prise de décision et fixer un cap,
- Adapter son action aux besoins du territoire, développer une offre de services répondant aux besoins des familles,
- Simplifier les partenariats et avoir une vision globale décloisonnée,
- Valoriser les actions.

Vu les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (Caf),

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf),

Vu l'information à la Commission d'Action Sociale de la Caf de l'Oise en date du 19 septembre 2019 et au conseil d'administration de la Caf de l'Oise du 31 octobre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** la Convention Territoriale Globale avec Caf de l'Oise
- **Donne** pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

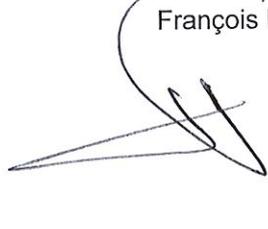
Questions diverses :

Subvention assainissement : plus aucun versement n'est possible jusqu'au vote du budget municipal prévu en avril.

Covid -19 : la salle des associations est fermée jusqu'à nouvel ordre sur décision du Préfet.

La séance est levée à 22h25

Fait à Courteuil, le 4 Mars 2020
Le Maire,
François Dumoulin.



Marie-Hélène NOUGIER Adjoint	Sylvain BRICE Adjoint	Thierry THEVENOUX Adjoint
Benoît FEVRE	Alain FOUREAUX	Charles GARNIER
Jocelyne LADROUE	Julien GUILLOU	Vincent PUJOS
Philippe DELOINGCE	Elisabeth LEROY	Geneviève MATHIS